

Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2025_97AM

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT POUR LA MANIFESTATION « CONCERT HOMMAGE JEAN FERRAT » LE SAMEDI 5 JUILLET 2025, PLACE EUGÈNE DAUFÈS.

Le Maire de Saint Hilaire de Brethmas,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, L2213-1 à L2213-6-1, L2131-1 et L2131-3 et L2224-13 à L2224-29 ;
- **Vu** le Code de la route, et notamment les articles R.417-10 et R 411-8 ;
- **Vu** le Code Pénal, et notamment les articles L321-7, R321-1, et R321-9 ;
- **Vu** l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2008 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;
- **Vu** la programmation de la manifestation « Concert hommage Jean FERRAT » organisée par la commune, et notamment M.GAROUCHE Abdrani Conseiller municipal délégué à l'Animation et aux festivités, le samedi 5 juillet 2025 sur la place Eugène Daufès ;
- **Vu** l'arrêté municipal n°2025_93AM autorisant l'ouverture temporaire d'un débit de boissons ;
- **Vu** l'activation du plan Vigipirate au niveau « urgence attentat » sur l'ensemble du territoire national ;
- **Considérant** qu'il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules sur l'emplacement défini pour le déroulement de la manifestation.
- **Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions utiles pour assurer le bon déroulement de cette manifestations.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit du samedi 5 juillet 2025 à partir de 12H00 au dimanche 6 juillet 2025 à 08H00 sur la place Eugène DAUFES.

En outre, sur la partie haute de la place, le stationnement des véhicules sera interdit du samedi 5 juillet 2025 à partir de 6H00 jusqu'au lundi 7 juillet 2025 à 12H00.

Article 2 : A cette occasion, la circulation des véhicules sera interdite du samedi 5 juillet 2025 à partir de 12H00 jusqu'au dimanche 6 juillet 2025 à 08H00 sur la place Eugène DAUFES.

Article 3 : La signalisation routière interdisant le stationnement et l'accès à la place Eugène DAUFES sera fournie par la Commune de Saint Hilaire de Brethmas et mise en place et enlevée par les organisateurs aussitôt la fin de la manifestation.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

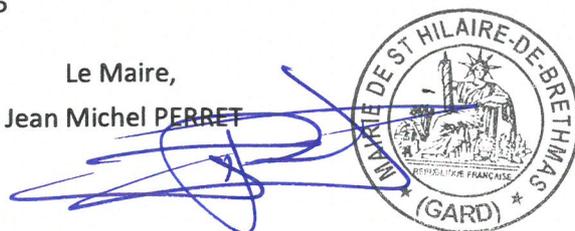
Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Maire, le 1^{er} adjoint et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur Le Préfet, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vézénobres.

Fait à Saint Hilaire de Brethmas, le 16 juin 2025

Le Maire,

Jean Michel PERRET



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.